

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre,

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'EstérelLe Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets
de l'EstérelS'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Nombre de membres

• en exercice : 13
• présents : 07
• votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la
Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, CÔTE Thomas, CLIMENT Myriam,
KAPHAN Florence, HEMSEN Alain et PEDRONA Jean-Marc.**Membres excusés** : BESSOUO Vanessa, BURON Jeannine, GALLI Maxime,
GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.**Pouvoir** : RAOUST Jean-Paul donne pouvoir à KAPHAN Florence.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

16/10/2025

Secrétaire de séance : CÔTE Thomas.**Expert** : LUZ Sandy.**Experts excusés** : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Objet de la délibération

**Approbation du procès-
verbal de la séance du
30 septembre 2025
N°12**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le
ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le
Président et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général
des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration du 30 septembre 2025.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article
L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 30
septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres
du Conseil d'Administration,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et
représenté,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du
30 septembre 2025 tel qu'annexé,

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Thomas CÔTE**



P/O **Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**
Reçu NACHTHA Nagali



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*